



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 31317

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des personnes victimes d'un traumatisme crânien grave. Chaque année, près de 4 000 personnes deviennent lourdement handicapées après avoir subi un traumatisme crânien. Ce type d'accident touche en priorité des jeunes de vingt-cinq ans qui demeureront à vie dépendants des autres. Or il existe peu de structures médico-sociales adaptées à la prise en charge de ces personnes en état végétatif persistant, de même qu'il y a insuffisance d'effectifs spécialisés dans le traitement de cette affection. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à une situation profondément insatisfaisante.

Texte de la réponse

L'amélioration de la situation des traumatisés crâniens appelle un renforcement des structures de prise en charge médico-sociales. La programmation régionale, par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, de mesures relatives aux personnes les plus lourdement handicapées est prévue dans le cadre du plan pluriannuel de développement des capacités d'accueil des maisons d'accueil spécialisées et des foyers dits à double tarification (MAS - FDT). Par ailleurs, les structures d'accueil font l'objet d'un plan de 50 millions de francs d'ici 2003 pour les adapter aux problèmes spécifiques de prise en charge posés par les personnes traumatisées crâniens et cérébro-lésées. Les orientations retenues en matière de soins de suite et de réadaptation sont précisées dans la circulaire du 31 décembre 1997. Celle-ci rappelle notamment que les soins de suite et de réadaptation doivent remplir un ensemble de fonctions : la limitation des handicaps physiques, la restauration somatique et psychologique, l'éducation du patient et de son entourage, la poursuite et le suivi des soins et du traitement, la préparation de la sortie et de la réinsertion. Parallèlement, la réflexion vise à ce que les malades chroniques, dont l'état nécessite une prise en charge médicalisée en lien avec un plateau technique hospitalier, puissent être accueillis au sein d'unités adaptées à leurs besoins, à proximité de leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31317

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3582

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2998